



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 25 JUILLET 1903.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 1597

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 30 juin 1903, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix, pour les districts suivants :

District de Beauce.—MM. Napoléon Roy, Magloire Poulin et Joseph Bernard, fils d'Elzéar, tous trois cultivateurs, de la paroisse de Saint-François, comté de Beauce.

District de Québec.—MM. Luc Pelletier, manufacturier, Joseph Honoré Jacques, marchand, Joseph Urbain Villeneuve, cultivateur, Jean-Baptiste Martel, cultivateur, tous quatre de la paroisse de Charlesbourg ; Pierre Rainville, fils, de la paroisse de Beauport, cultivateur, et Cyrille Renaud, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, notaire.

District de Saguenay.—MM. Ovide Tremblay, fils, et Cléophas Tremblay, tous deux cultivateurs, de Saint-Hilarion, comté de Charlevoix.

District de Montréal.—MM. Alexandre Ovila Galarneau, épicer, 624, rue Wellington, Norbert Lemieux, contre-maître, 275, rue Hibernia, Charles Eugène Vidal, artisan, 19, rue Knox, Arthur Lamarre, entrepreneur, 138, rue Knox, Dr Daniel Caisse, 993, rue Saint-Laurent, tous de la cité de Montréal, et Joseph Aubertin, cultivateur, du Boulevard Saint-Paul, comté d'Hochelega.

2421

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 25th JULY, 1903.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 1598

Appointments

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 30th day of June, 1903, to associate to the commission of the peace for the following districts :

District of Beauce.—Messrs Napoleon Roy, Magloire Poulin and Joseph Bernard, son of Elzéar, all three farmers of the parish of Saint Francis, in the county of Beauce.

District of Québec.—Messrs Luc Pelletier, manufacturer, Joseph Honoré Jacques, merchant, Joseph Urbain Villeneuve, farmer, Jean Baptiste Martel, farmer, all four of the parish of Charlesbourg ; Pierre Rainville, junior, of the parish of Beauport, farmer, and Cyrille Renaud, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, notary.

District of Saguenay.—Messrs Ovide Tremblay, junior, and Charles Tremblay, both farmers of Saint Hilarion, county of Charlevoix.

District of Montreal.—Messrs Alexandre Ovila Galarneau, grocer, 624, Wellington street, Norbert Lemieux, foreman, 275, Hibernia street, Charles Eugène Vidal, mechanic, 19, Knox street, Arthur Lamarre, contractor, 138, Knox street, Dr Daniel Caisse, 993, Saint Lawrence street, all of the city of Montreal, and Joseph Aubertin, farmer, of the Boulevard Saint Paul, in the county of Hochelega.

2422

Proclamation

Canada,
Province de
Québec
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATORZIEME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATORZIEME jour du mois de JUILLET, mil neuf cent trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

▲ Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TRENTIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1955

Avis du Gouvernement

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 16 juillet 1903.

Présent : Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal du village de Cheneville, dans le comté d'Ottawa, le vingtième jour d'avril 1903, a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être fait en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FOURTEENTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and three, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FOURTEENTH day of the month of JULY, one thousand nine hundred and three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the TWENTY SECOND day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem meet and necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRTIETH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and three, and in the third year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1956

Government Notices

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER

Québec, 16th July, 1903.

Present : The LIEUTENANT GOVERNOR in Council.

Whereas by resolution passed by the municipal council of the village of Cheneville, in the county of Ottawa, on the twentieth day of April, 1903, it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the municipal code of the province of Quebec, may be so made in the french language

préjudice pour aucuns des habitants de la dite municipalité; et attendu que toutes les formalités de la loi ont été remplies;

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal du village de Cheneville, dans le comté d'Ottawa, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

2413

Québec, 17 juillet, 1903.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par arrêté en conseil, en date du 16 juillet 1903, d'accorder la transmission en faveur de J. J. Lavoie, éc., notaire public, de la paroisse de Saint-George, comté de Beauce, des minutes, répertoire et index de Louis Moisan, notaire public, du même endroit.

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

2409

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du 11 juillet 1903, incorporant l'honorable juge Philippe Choquette, de la cité de Québec, et Horace de Lottinville, Joseph Couillard Lislois, Joseph Eugène Lépine et Théophile de Beaumont, de la ville de Montmagny, pour les fins suivantes, savoir: construire des aqueducs, et d'en acheter des particuliers, des autres compagnies ou des corporations municipales, et de les exploiter, sous le nom de "La Compagnie d'Aqueduc de Montmagny," avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en mille (1000) actions de dix piastres (\$10.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatorzième jour de juillet 1903.

JOS. BOIVIN,

2411

Sous-secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC

Department des Terres, Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir:

Canton Humqui,

7^e rang.

- Lot 11, à Fréd. Jomphe.
- " 12, à Maurice Turbide.
- " 13, à J.-Bte Michaud.
- " 14, à Adéoda Therriault.
- " 15, à Martin Arsenault.
- " 18, à Alph. Morin.
- " 19, à Xav. Morin.
- " 20, 21, à Jos. Morin.
- " 23, à Arth. Brisson.
- " 24, à Alp. Brisson.
- " 25, à Arth. Dubé.
- " 26, à Harmel Barrette, fils.
- " 27, à Willy Barrette.
- " 28, à Elie Delaunais.
- " 29, à Jean Lacombe.
- " 30, à Edmond Cimon.
- " 31, à Jean Lacombe.

8^e rang.

- Lot 10, à Jules Michaud.
- " 11, à Sam. Michaud.
- " 12, à Sam. Michaud.
- " 13, à Alfred Poitras.
- " 14, à Jos. L'Abbé.
- " 15, à Nap. Gaze.
- " 16, à Désiré Beaulieu.

only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality; and whereas all the formalities required by law have been observed;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of the village of Cheneville, in the county of Ottawa, the publication of which is required by the provisions of the municipal code of the province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

GUSTAVE GRENIER,
Clerk of Executive Council.

2414

Quebec, 17th July, 1903.

Public notice is hereby given that His Honor the Lieutenant Governor, has been pleased by order in council, under date the 16th July, 1903, to grant the transfer of the minutes, repertory and index of Louis Moisan, notary public, of the parish of Saint George, county of Beauce, to and in favor of J. J. Lavoie, esq., of the same place, notary public.

AMD. ROBITAILLE,
Provincial Secretary.

2410

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the 11th of July, 1903, incorporating the Honorable Judge Philippe Choquette, of the city of Quebec, and Horace de Lottinville, Joseph Couillard Lislois, Joseph Eugène Lépine and Théophile de Beaumont, of the town of Montmagny, for the following purposes, viz: to construct waterworks and to purchase the same from private individuals, other companies or municipal corporations, and to operate the same under the name of "La Compagnie d'Aqueduc de Montmagny," with a capital stock of ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one thousand (1000) shares of ten dollars (\$10.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fourteenth day of July, 1903.

JOS. BOIVIN,

2412

Deputy Provincial Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz:

Township Humqui,

7th range.

- Lot 11, to Fréd. Jomphe.
- " 12, to Maurice Turbide.
- " 13, to J. Bte Michaud.
- " 14, to Adéoda Therriault.
- " 15, to Martin Arsenault.
- " 18, to Alph. Morin.
- " 19, to Xav. Morin.
- " 20, 21 to Jos. Morin.
- " 23, to Arth. Brisson.
- " 24, to Alp. Brisson.
- " 25, to Arth. Dubé.
- " 26, to Harmel Barrette, son.
- " 27, to Willy Barrette.
- " 28, to Elie Delaunais.
- " 29, to Jean Lacombe.
- " 30, to Edmond Cimon.
- " 31, to Jean Lacombe.

8th range.

- Lot 10, to Jules Michaud.
- " 11, to Sam. Michaud.
- " 12, to Sam. Michaud.
- " 13, to Alfred Poitras.
- " 14, to Jos. L'Abbé.
- " 15, to Nap. Gaze.
- " 16, to Désiré Beaulieu.

Lot 17, à Frs. Jalbert.
 " 18, à Jos. Bédard.
 " 19, à Alf. Jean.
 " 20, à Geo. Vaillancourt.
 " 21, à P. Vaillancourt.
 " 23, à Frs Vaillancourt.
 " 24, à Wm. Roy.
 " 25, à J.-Bte Ross.
 " 26, à Alfred St Laurent.
 " 27, à Harmel Barrette.
 " 28, à Alf. Bartette.
 " 29, à Elz. Harvey.
 " 30, à Zéph. Dumais.
 " 31, à Ls. Morneau.
Canton Cox.
 4e rang L. P. E.
 $\frac{2}{3}$ O. du lot 6, à T. Jules Nap. Aspiros et L. Castillon.
 $\frac{2}{3}$ E. du lot 7, à Benjamin Naud.
 5e rang, L. P. E.
 Lot 6, à Emmanuel LeBrasseur et Elie Horth.
 " 5, à Fab. Descheneau.
 $\frac{2}{3}$ E. du lot 7, à Guil. de la Rosbil. P. Albert et P. Parisée.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 7, à Emman. LeBrasseur.
 4e rang, L. P. O.
 Lot 3, à Chs. Robin & Co.
 " 4 et 5, à Chs. Degruchy.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 6, à Léon Joseph.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 6, à N. J. Bryère.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 7, à Ange Joseph.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 7, à John P. et A. E. Legrand.
 Lot 8, à Clément Holmes.
 " 9, à Jas. et J. A. Holmes.
 " 10, à Abel Huart et J. Grenier.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 11, à Douglas Dobson et W. Buttle.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 11, à John Crozier et François Duguay.
 Lot 12, à Wm. et Ths. Thompson, D. Law et L. Enguar.
 Lot 13, à Jas. Chatterton.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 14, à M. J. Kelly.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 14, à Wm. M. Sheppard.
 Lot 15, à Ls. Smuff.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 16, à Alexander Rafter.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 16, à J. H. Flowers.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 17, à Tug. et Ernest Assles.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 17, à J. Thompson et Al. Law.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 18, à J. Renouf et F. Flowers.
 $\frac{1}{3}$ O. de $\frac{1}{3}$ E. du lot 18, à Jean Ls. Fournier.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 18, à Ed. Renouf.
 Lot 19, à Osborne A. Day.
 " 20, à Guil. Bourdages.
 " 21, à Alexis Babin.
 " 22, à Naz. Poirier.
 " 23, à Jos. Poirier.
 " 24 et 25, à Lazed Tozor et J.-Bte Henri.
 5e rang, L. P. O.
 Lots 3 et 4, à Chs Robin & Co.
 " 5 et 6, à Daniel Orange.
 " 7, à Francis Gibaut.
 " 8, à Dominique Loisel.
 " 9, à Rich. Whitton et J. Huart.
 " 10, à Andrew H. Chisholm.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 11, à Alex. Rafter.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 11, à W. J. Flowers.
 Lot 12, à J. Walker, Pat. Donnelly, N. Law et J. Chatterton.
 C. du lot 13, à Charles Assles.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 13, à Jas. Assles.
 O du lot 13, à Joshua Chatterton.
 Lot 14, à J. Morriison, J. Chatterton et Mme Rich. Thompson.
 Lot 15, à Alpheus Flowers.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 16, à W. Poirier.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 16, à F. X. Poirier.
 Lot 17, à Wm Babin.
 " 18, à Jas. Day, jr.
 " 19, à Alexis Poirier.
 $\frac{1}{3}$ E. du lot 20, à Peter Poirier.
 $\frac{1}{3}$ O. du lot 20, à Ths Roy et Célest. Bujol.
 Lot 21, à Elz. Bourdages.
 " 22, à Théph. Henri et P. Poirier.
 " 23, à A. Bourdages et X. T. Bujol.

Lot 17, to Frs. Jalbert.
 " 18, to Jos. Bédard.
 " 19, to Alf. Jean.
 " 20, to Geo. Vaillancourt.
 " 21, to P. Vaillancourt.
 " 23, to Frs. Vaillancourt.
 " 24, to Wm. Roy.
 " 25, to J. Bte Ross.
 " 26, to Alf. St Laurent.
 " 27, to Harmel Barrette.
 " 28, to Alf. Barrette.
 " 29, to Elz. Harvey.
 " 30, to Zéph. Dumais.
 " 31, to La. Morneau.
Township Cox.
 4th range, E. P. L.
 $\frac{2}{3}$ W. of lot 6, to T. Jules Nap. Aspiros and L. Castillon.
 $\frac{2}{3}$ E. of lot 7, to Benjamin Naud.
 5th range, E. P. L.
 Lot 6, to Emmanuel LeBrasseur and Elie Horth.
 Lot 5, to Fab. Descheneau.
 $\frac{2}{3}$ E. of lot 7, to Guill. de la Rosbil, P. Albert and P. Parisée.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 7, to Emman. LeBrasseur.
 4th range W. P. L.
 Lot 3, to Chs. Robin & Co.
 " 4 and 5, to Chs. Degruchy.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 6, to Léon Joseph.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 6, to N. J. Bryère.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 7, to Ange Joseph.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 7, to John P. and A. E. Legrand.
 Lot 8, to Clément Holmes.
 " 9, to Jas. and J. A. Holmes.
 " 10, to Abel Huart and J. Grenier.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 11, to Douglas Dobson et W. Buttle.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 11, to John Crozier et Frs. Duguay.
 Lot 12, to Wm. and Ths. Thompson, D. Law and L. Enguar.
 Lot 13, to Jas. Chatterton.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 14, to M. J. Kelly.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 14, to Wm. M. Sheppard.
 Lot 15, to Ls. Smuff.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 16, to Alexander Rafter.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 16, to J. H. Flowers.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 17, to Tug. and Ernest Assles.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 17, to J. Thompson and Al. Law.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 18, to J. Renouf and F. Flowers.
 $\frac{1}{3}$ W. of $\frac{1}{3}$ E. of lot 18, to Jean Ls. Fournier.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 18, to Ed. Renouf.
 Lot 19, to Osborne A. Day.
 " 20, to Guil. Bourdages.
 " 21, to Alexis Babin.
 " 22, to Naz. Poirier.
 " 23, to Jos. Poirier.
 " 24 and 25, to Lazed Tozor and J. Bte Henri.
 5th range W. P. L.
 Lots 3 and 4, to Chs. Robin & Co.
 " 5 and 6, to Daniel Orange.
 " 7, to Francis Gibaut.
 " 8, to Dominique Loisel.
 " 9, to Rich. Whitton and J. Huart.
 " 10, to Andrew H. Chisholm.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 11, to Alex. Rafter.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 11, to W. J. Flowers.
 Lot 12, to J. Walker, Pat. Donnelly, N. Law and J. Chatterton.
 C. of lot 13, to Chs. Assles.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 13, to Jas. Assles.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 13, to Joshua Chatterton.
 Lot 14, to J. Morriison, J. Chatterton and Mrs. Rich. Thompson.
 Lot 15, to Alpheus Flowers.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 16, to W. Poirier.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 16, to F. X. Poirier.
 Lot 17, to Wm. Babin.
 " 18, to Jas. Day, jr.
 " 19, to Alexis Poirier.
 $\frac{1}{3}$ E. of lot 20, to Peter Poirier.
 $\frac{1}{3}$ W. of lot 20, to Ths Roy and Célest. Bujol.
 Lot 21, to Elz. Bourdages.
 " 22, to Théph. Henri and P. Poirier.
 " 23, to A. Bourdages and X. T. Bujol.

Lot 24, à Guilb. Henri.
" 25, à A. B. Henri.

Canton Fournier.

Lot 10, du 5e rang, à Arth. Coulombe.

E. E. TACHE,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 25 juillet 1903.

2459

LOI DES DIFFERENDS OUVRIERS DE
QUEBEC.

(1 Ed. VII, chap. 31.)

AVIS.

En conformité des dispositions de la *Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels*, toutes associations ou personnes ayant droit de voter pour le choix d'un membre de l'un ou de l'autre des Conseils, sont notifiées par les présentes d'avoir à communiquer au soussigné leur nom et adresse postale, le ou avant le premier jour d'août 1903.

FELIX MAROIS,
Greffier des Conseils de Conciliation
et d'Arbitrage.

Département des Travaux Publics,
Québec, 15 juin 1903.

2129-4

Québec, 10 juillet 1903.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par la municipalité de la partie Est du canton Abercrombie, (Saint-Hippolyte), comté de Terrebonne, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

2349.2

No 1618.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles, à l'école normale Laval, à Québec, mercredi, le vingt-sixième jour d'août prochain, 1903, à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen devra envoyer, d'ici au vingtième jour d'août prochain, à M. Paul de Cazes, secrétaire du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, une demande à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par les règlements du comité catholique du conseil de l'Instruction publique.

PAUL DE CAZES,
Secrétaire.
Québec, 11 juillet 1903. 2331.3

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53. Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou à autres travaux semblables soit pour l'octroi d'un

Lot 24, to Guilb. Henri.
" 25, to A. B. Henri.

Township Fournier.

Lot 10, of 5th range, to Arth. Coulombe.

E. E. TACHE,
Deputy minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 25th July, 1903.

2460

THE QUEBEC TRADE DISPUTES ACT.

(1 Ed. VII, chap. 21.)

NOTICE.

Pursuant to the provisions of the *Act respecting Councils of Conciliation and of Arbitration for settling Industrial Disputes*, all associations or persons entitled to vote in the selection of a member for either Council, are hereby requested to give their name and postal address to the undersigned, on or before the first day of August, 1903.

FELIX MAROIS,
Registrar of Councils of Conciliation
and of Arbitration.

Department of Public Works,
Quebec, 15th June, 1903.

2130

Quebec, 10th July, 1903.

Notice is hereby given that an application has been presented to the Lieutenant Governor in Council, by the municipality of the East part of the township Abercrombie, (Saint Hippolyte) county of Terrebonne, to obtain the authorization to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions adopted and passed by the council of the said municipality.

Any representations to the contrary must be filed within the delay of two months following the second and last publication of the said notice.

AMD. ROBITAILLE,
Provincial secretary.

2350

No. 1618.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the examiners appointed by the catholic committee of the council of public Instruction, to examine candidates for the office of school inspectors, at the Laval normal school, in Quebec, on Wednesday, the twenty sixth day of August next, 1903, at nine o'clock in the forenoon. Any person who wishes to present himself at this examination must, before the 20th day of August next, send a request for that purpose to Mr. Paul de Cazes, secretary of the catholic committee of the council of public Instruction, the sum of six dollars, as well as all documents required under the regulations of the catholic committee of the council of public Instruction.

PAUL DE CAZES,
Secretary.
Quebec, 11th July, 1903. 2332

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying

droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, a division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre

gas or water the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news paper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the

les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1595

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bill privé dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

Cet avis doit, sauf dans le cas de corporation existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être republié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1596

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Sluice, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local Offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogatoires aux Statuts refondus concernant les incorporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements."

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, le notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais ; de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3 All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty-cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the

entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,

2251 2 Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2976.

Dame Joséphine Léonard, épouse commune en biens de Damase Tardif, épiciier, de Saint-Léonard de Port Maurice, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, contre le dit Damase Tardif, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari, le dixième jour de juillet 1903.

LEONARD & LORANGER,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 13 juillet 1903. 2419

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 879.

Dame Albina Perreault, épouse de Tancrede Bouthillier, entrepreneur, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

G. A. MARSAN,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 22 juillet 1903. 2441

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2495.

Dame Odila Poulin, épouse de E. Eusèbe Bouchard, des cité et district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux.

J. A. E. DION,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 8 mai 1903. 2329-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1921.

Dame Alexina Forget, épouse de Alexandre Lefebvre, hôtelier, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexandre Lefebvre, hôtelier, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 22e jour de juin courant.

D. A. LAFORTUNE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 26 juin 1903. 2245.4

same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,

2252 Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2976.

Dame Josephine Léonard, wife common as to property of Damase Tardif, grocer, of Saint Leonard de Port Maurice, of the district of Montreal, duly authorized to ester en justice, against the said Damase Tardif, of the same place, has instituted an action as separation of property against her said husband, on the tenth day of July, 1903.

LEONARD & LORANGER,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 13th July, 1903. 2420

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 879.

Dame Albina Perreault, wife of Tancrede Bouthillier, contractor, both of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

G. A. MARSAN,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 22nd July, 1903. 2442

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2495.

Mrs. Odila Poulin, wife of E. Eusèbe Bouchard, of the city and district of Montreal, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband.

J. A. E. DION,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 8th May, 1903. 2330

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1921.

Dame Alexina Forget, wife of Alexandre Lefebvre, hotelkeeper, of the city and district of Montreal, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs.

The said Alexandre Lefebvre, hotelkeeper, of the same place,
Defendant.

An action for separation of property has been, on the 22nd day of June instant, instituted in this cause.

D. A. LAFORTUNE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 26th June, 1903. 2246

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 1572.

Dame Malvina Lavoie, épouse de Louis Champagne, tous deux de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

J. H. JOANETTE,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 16 juin 1903. 2219-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 1972.

Eugénie Callewaert, épouse commune en biens d'Albert Ghysens, agent, des cité et district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Albert Ghysens, agent, de la dite cité et du district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le 30 juin dernier (1903), contre le défendeur.

CLOVIS LAPORTE,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 9 juillet 1903. 2337-3

Avis public est par le présent donné que John MacNider, William Astle, John Astle, John Crawford et William Turriff, tous de la municipalité du village du Petit Métis, dans le comté de Matane, sous le nom de compagnie de cimetièrre du Petit Métis, sous deux mois après la première publication de cet avis, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir un ordre en conseil, confirmant un acte de vente de William Turriff, du dit village du Petit Métis, à eux en fidei commis, passé devant Jean Ernest L'Arrivée, notaire, le quatorzième jour d'avril 1903, du morceau de terre suivant situé dans le troisième rang de la seigneurie Perras, dans le dit village du Petit Métis, savoir : une partie du lot 374, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant un acre de front sur un acre et demi de profondeur ; borné au nord par le chemin de front du dit troisième rang, à l'ouest par Alexander Turriff, et au sud et à l'est par le dit William Turriff, et de constituer les dits requérants et leurs successeurs en office en une corporation sous le susdit nom de Compagnie de Cimetière du Petit Métis.

Le tout conformément à la section 5253 des statuts révisés de la province de Québec.

T. F. ASTLE,

2327-3

Solliciteur des requérants.

Avis de Faillites

Dans l'affaire de Malone & Robertson, de la cité de Montréal, marchands de cadres pour tableaux, Faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré, et sera sujet à objection jusqu'à lundi le 10 août 1903, après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN HYDE,

Curateur.

Montréal, 22 juillet 1903.

2431

Dans l'affaire de George S. Wait et John McB Taylor, de la cité de Montréal, marchands de produits, faisant affaires sous le nom de George Wait & Co., Faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré, et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 10 août 1903, après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN HYDE,

Curateur

Montréal, 22 juillet 1903.

2433

Province of Québec. }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1572.

Dame Malvina Lavoie, wife of Louis Champagne, both of the city of Saint Henri, district of Montreal, has, this day, sued her husband in separation as to property.

J. H. JOANETTE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 16th June, 1903. 2220

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1972.

Eugenie Callewaert, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Albert Ghysens, agent, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Albert Ghysens, agent, of the same place, Defendant.

The said plaintiff has, the 30th day of June last (1903), instituted an action in separation as to property against her said husband, the defendant.

CLOVIS LAPORTE,

Attorney of the plaintiff.

Montreal, 9th July, 1903.

2338

Public notice is hereby given that John MacNider, William Astle, John Astle, John Crawford and William Turriff, all of the municipality of the village of Little Metis, in the county of Matane, under the name of the Cemetery Company of Little Metis, after the expiry of two months from the first publication of this notice, will make application to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for an order in council, confirming a deed of sale from William Turriff, of the said village of Little Metis, to them in trust, passed before Jean Ernest L'Arrivée, notary, on the fourteenth day of April, 1903, of the following parcel of land situate on the third range of the Perras seigniorie, in the said village of Little Metis, viz : a part of lot 374, of the official cadastre of the parish of Saint Octave de Metis, containing one acre frontage by an acre and a half in depth ; bounded on the north by the front road of the said third range, on the west by Alexander Turriff, and on the south and east by the said William Turriff, and to constitute the said applicants and their successors in office a corporation under the above name of the Cemetery Company of Little Metis.

The whole in conformity with section 5253 of the revised statutes of the province of Quebec.

T. F. ASTLE,

2328

Solicitor for applicants.

Bankrupt Notices

In the matter of Malone & Robertson, of the city of Montreal, picture frame dealers, Insolvents.

A first and final dividend has been declared, open to objection, until Monday, 10th August, 1903, after which date dividends will be payable.

JOHN HYDE,

Curator.

Montreal, 22nd July, 1903.

2432

In the matter of George S. Wait and John McB Taylor, of the city of Montreal, produce merchants, carrying on business as George Wait & Co., Insolvents.

A first and final dividend has been declared open to the objection until Monday, 10th August, 1903, after which dividends will be payable.

JOHN HYDE,

Curator.

Montreal, 22nd July, 1903.

2434

SOUS L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de The Strathcona Rubber Co., Limited, Montréal, En liquidation.

Avis est par le présent donné que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable, par ordre de la cour, ai été nommé liquidateur des biens et effets de la dite compagnie, dont les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, à mon bureau, bâtisses Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, dans un délai de trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Liquidateur.
2415

Montréal, 17 juillet 1903.

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. R. Crépault & Cie, marchands, Kamouraska, Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 10 juillet 1903, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisses de la Cie Richelieu,
Québec, 22 juillet 1903. 2439

Province de Québec, }
District de St-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. C. Blanchette, marchand, Charlevoix, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 10 août 1903, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisses de la Cie Richelieu,
Québec, 22 juillet 1903. 2437

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Ulric Boucher, marchand, Saint-Barnabé, Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 11 août 1903, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisses de la Cie Richelieu,
Québec, 22 juillet 1903. 2435

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Narcisse Lemay, hôtelier, Grand-Mère, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera payable à notre bureau le 13 août 1903.

Toute contestation du dit bordereau devra être produite avant cette date.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON,
Curateurs conjoints.

41, Bâtisses des Tramways,
Montréal, 25 juillet 1903. 2429

UNDER THE WINDING UP ACT.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court*

In the matter of The Strathcona Rubber Co., Limited, Montreal, In liquidation.

Notice is hereby given that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was, by order of the said court, appointed to be liquidator to the property and effects, real and personal of the said company, whose creditors are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD HAINS,
Liquidator.
2416

Montreal, 17th July, 1903.

Province of Québec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In the matter of W. R. Crépault & Cie, merchants, Kamouraska, Insolvents.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 10th July, 1903, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 22nd July, 1903. 2340

Province of Québec, }
District of St Francis. } *Superior Court.*

In the matter of J. C. Blanchette, merchant, Charlevoix, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 10th August, 1903, and after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co., Building.
Quebec, 22nd July, 1903. 2438

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Ulric Boucher, marchand, Saint-Barnabé, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 11th August, 1903, and after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 22nd July, 1903. 2436

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Narcisse Lemay, hotelkeeper, Grand'Mère, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be payable at our office, on the 13th of August, 1903.

Any opposition to the said dividend must be filed before this date.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON,
Joint curators

41, Street Railway Building,
Montreal, 25th July, 1903. 2430

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de Angelina Beauchamp (A. Lavallée & Cie.), entrepreneur, Montréal, Faillie.
 Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera payable à nos bureaux, le 17 août 1903.

Toute contestation du dit bordereau devra être produite avant cette date.

ARTHUR GAGNON,
 L. A. CARON,
 Curateurs conjoints.

41, Bâtisse des Tramways,
 Montréal, 25 juillet 1903. 2427

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No 148.

Albert H. Hill, Demandeur ;

vs.
 Josiah C. Kennedy, junior, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, par jugement de la cour, en date du 16e jour de juillet courant, j'ai été nommé curateur aux biens du dit défendeur, failli.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau, à Granby, P. Q., sous trente jours.

GEORGE F. PAYNE,
 Curateur. 2425

Granby, P. Q., 21 juillet 1903.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Angelina Beauchamp (A. Lavallée & Co.), contractor, Montreal, Insolvent.
 Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be payable on the 17th of August, 1903.

Any opposition to this dividend must be filed before this date.

ARTHUR GAGNON,
 L. A. CARON,
 Joint curators.

41, Railway Street Building,
 Montreal, 25th July, 1903. 2428

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 148.

Albert H. Hill, Plaintiff ;

vs.
 Josiah C. Kennedy, junior, Defendant.

Notice is hereby given that, by judgment of the court of the 16th day of July instant, I have been appointed curator to the estate of the said defendant, insolvent.

Claims must be filed at my office, Granby, P. Q., within thirty days.

GEORGE F. PAYNE,
 Curator. 2426

Granby, P. Q., 21st July, 1903.

Licitation

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 3163.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 23ième jour de juin 1903, dans une cause dans laquelle Peter Kearney, marchand, des cité et district de Montréal, est Demandeur, et Alphonse Bourret, commerçant, de la ville de New-York, Etats-Unis d'Amérique ; Hormisdas Bourret, employé civil, des cité et district de Montréal ; Edmond Bourret, de Saint-Armand, district de Bedford, gentilhomme ; Joseph Olivier Bourret, de la dite cité de Montréal ; Dlle Azilda Bourret, fille majeure et usant de ses droits, de la dite cité de Montréal ; Théophile Lemieux, de la ville de Chicago, Etats-Unis d'Amérique ; Dame Prescille Bélanger, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Joseph Lecavalier, en son vivant du même endroit ; Arthur Lemieux, de la dite cité de Montréal ; Dame Emma Sauvé, de la dite cité de Montréal, veuve de Joseph Hermile Mallette, en son vivant du même endroit ; Arthur Ernest Mallette, Joseph Gustave Mallette, tous deux de la dite cité de Montréal ; les Sœurs Grises de l'Hôpital Général de Montréal, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans la dite cité de Montréal ; Lumina Lemieux, religieuse de la communauté des Sœurs Grises de l'Hôpital Général, portant le nom de Sœur Lemieux ; Onézime Lemieux, religieuse de la communauté des Sœurs Saint-Nom de Jésus et Marie, tous de la dite cité de Montréal ; Gustave Tassé, de la dite cité de Montréal ; Dame Emma Tassé, du même endroit, épouse séparée de biens de l'Hon. Guillaume Alph. Nantel, aussi du même endroit, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; les dits Gustave Tassé et Dame Emma Tassé en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Dame Elizabeth Hurtubise, Marie Hurtubise, veuve de Augustin Crevier, de la dite cité de Montréal, Marie Crevier, de la paroisse de la Pointe Claire, dit district, épouse séparée de

Licitation

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 3163.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment rendered by the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 23rd day of June, 1903, in a case in which Peter Kearney, merchant, of the city and district of Montreal, is Plaintiff, and Alphonse Bourret, trader, of the city of New York, United States of America ; Hormisdas Bourret, civic employee, of the city and district of Montreal ; Edmond Bourret, of Saint Armand, district of Bedford, gentleman ; Joseph Olivier Bourret, of the said city of Montreal ; Miss Azilda Bourret, *fille majeure et usant de ses droits*, of the said city of Montreal ; Théophile Lemieux, of the city of Chicago, United States of America ; Dame Prescille Bélanger, of the said city of Montreal, widow of the late Joseph Lecavalier, in his lifetime of the same place ; Arthur Lemieux, of the said city of Montreal ; Dame Emma Sauvé, of the said city of Montreal, widow of Joseph Hermile Mallette, in his lifetime of the same place ; Arthur Ernest Mallette, Joseph Gustave Mallette, both of the said city of Montreal ; Les Sœurs Grises de l'Hôpital Général de Montréal, a body politic and corporate, having its principal place of business in the said city of Montreal ; Lumina Lemieux, nun of the community of "Les Sœurs Grises de l'Hôpital Général", known under the name of sister Lemieux ; Onézime Lemieux, nun of the community of "Les Sœurs Saint-Nom de Jésus et Marie", all of the said city of Montreal ; Gustave Tassé, of the said city of Montreal ; Dame Emma Tassé, of the same place, wife separated as to property of the Hon. Guillaume Alph. Nantel, of the same place, and the latter hereto present to authorize his said wife ; the said Gustave Tassé and Dame Emma Tassé in their quality of executors of the will of the late Dame Elizabeth Hurtubise, Marie Hurtubise, widow of Augustin Crevier, of the said city of Montreal, Marie Crevier, of the parish of Pointe-Claire, said district, wife separated as to property of Moïse Leclerc, and the latter

biens de Moïse Leclerc, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse ; Louis P. Crevier, de Minneapolis, Etat du Minnesota, l'un des états-unis d'Amérique ; Téléphore Crevier, de la ville de Toronto, dans la province d'Ontario ; Emmanuel Persillier Lachapelle, médecin ; Zoé P. Lachapelle, fille majeure et usant de ses droits ; Marie P. Lachapelle, épouse séparée de biens de Alfred Benoit, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse ; Joséphine P. Lachapelle, fille majeure et usant de ses droits, tous des cité et district de Montreal ; Albina Lachapelle, fille majeure et usant de ses droits, du Sault au Récollet, district de Montréal ; Messire Emile Piché, prêtre, de Poitiers, France ; Dame Cécilia Bélanger, épouse séparée de biens de Abraham Ouellette, de la ville de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe ; et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Anselme Labrecque, de la dite cité de Montréal ; Dame Georgiana Bélanger, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Joseph Arthur Tessier, en son vivant du même endroit ; Philomène Chalut, religieuse Saint-François de Borgia, district de Montréal, et Mélina Boudreault, veuve de feu Hormidas Persillier dit Lachapelle, en son vivant du Sault au Récollet, district de Montréal ; Damase J. Lemieux et Demoiselle Malvina Bourret, fille majeure et usant de ses droits, tous deux des cité et district de Montréal, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1°. Un lot de terre portant le numéro 25, au plan officiel et au livre de renvoi pour le quartier ouest, dans la cité de Montréal—et bâtisses dessus érigées.

2° Un lot de terre portant le numéro officiel 96, aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier est, dans la cité de Montréal—et bâtisses dessus érigées.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la chambre No 31, du palais de justice de la cité de Montréal, à DIX heures ET DEMIE du matin ; sujets aux charges clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire à être faite à la dite licitation devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

PREFONTAINE, AROHER,
PERRON & TASCHEREAU,
Avocats du demandeur.

Montréal, 27 juin 1903. 2255 2
[Première publication, 4 juillet 1903.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME JOSEPHINE
No 117. } D THIBAUT, Demanderesse ; contre LOUIS POIRIER, Défendeur.

Un emplacement maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Blandford, sous le numéro cinq H (5 H), du onzième rang, contenant environ un quart d'arpent de terre de

hereto present to authorize his said wife ; Louis P. Crevier, of Minneapolis, state of Minnesota, one of the united states of America ; Téléphore Crevier, of the city of Toronto, in the province of Ontario ; Emmanuel Persillier Lachapelle, physician, Zoé P. Lachapelle, *filie majeure et usant de ses droits* ; Marie P. Lachapelle, wife separated as to property of Alfred Benoit, and the latter hereto present to authorize his said wife ; Joséphine P. Lachapelle, *filie majeure et usant de ses droits*, all of the city and district of Montreal ; Albina Lachapelle *filie majeure et usant de ses droits*, of Sault au Récollet, district of Montreal ; Revd. Emile Piché, priest, of Poitiers, France ; Dame Cécilia Bélanger, wife separated as to property of Abraham Ouellette, of the city of Saint Hyacinthe, district of Saint Hyacinthe, and the latter hereto present to authorize his said wife ; Anselme Labrecque, of the said city of Montreal ; Dame Georgiana Bélanger, of the said city of Montreal, widow of the late Joseph Arthur Tessier, in his lifetime of the same place ; Philomène Chalut, nun of Saint François de Borgia, district of Montreal, and Melina Boudreault, widow of the late Hormidas Persillier dit Lachapelle, in his lifetime of Sault au Récollet, district of Montreal ; Damase J. Lemieux and Miss Malvina Bourret, *filie majeure et usant de ses droits*, both of the city and district of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

1. One lot of land bearing number 25, on the official plan and book of reference for the West ward, in the city of Montreal—with buildings thereon erected.

2° One lot of land bearing number 96, on the official plan and book of reference for the East ward, in the city of Montreal.

The immoveables aforesaid described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room No. 31, of the court house, in the city of Montreal, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon ; subject to the charges, clauses and condition contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court ; and all opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid, for the sale and adjudication ; and that any oppositions for payment must be filed within six days after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

PREFONTAINE, AROHER,
PERRON & TASCHEREAU,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 27th June, 1903. 2256
[First published, 4th July, 1903.]

Sherif's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME JOSEPHINE
No 117. } D THIBAUT, Plaintiff ; against LOUIS POIRIER, Defendant.

An emplacement now known on the official plan and book of reference for the township of Blandford, under number five H (5 H), of eleventh range, containing about one quarter of an acre of land in

front sur environ un arpent et demi de profondeur—circonstances et dépendances

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Blandford, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain (1903), à ONZE heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 23 juillet 1903. 2449
[Première publication, 25 juillet 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } VICTOR LEMIEUX &
No. 130. } FILS, de la cité de
Québec, Demandeurs; contre NAPOLEON DU-
CHESNE ALIAS DUCHAINE, forgeron, de N. D.
de Lourdes, Défendeur.

Un terrain ou emplacement sis et situé dans la paroisse de Notre-Dame de Lourdes, faisant partie au lot numéro soixante-neuf (69), du cadastre officiel de l'Augmentation de Somerset, étant de forme irrégulière et ayant à la partie nord un arpent de front sur le chemin royal, ayant à sa partie ouest, trois quarts d'arpent de profondeur et courant vers l'est sur la même profondeur environ un demi arpent, de là se raccourcissant en ligne courbe pour arriver à environ trois perches en profondeur du dit front de l'emplacement, comprenant une pointe de terre sans mesure précise; bornée au nord par le chemin royal, vers le sud-ouest par Alfred Lafond, à l'est et en arrière à la Fabrique de Notre-Dame de Lourdes—circonstances et dépendances; sujet au paiement d'une rente foncière annuelle de seize piastres à la dite Fabrique de Notre-Dame de Lourdes.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Lourdes, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain (1903), à TROIS heures de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 23 juillet 1903. 2451
[Première publication, 25 juillet 1903.]

ventes par le Sheriff—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } N RE ALPHONSE NADEAU,
No. 3651. } Failli, et JOSEPH MORIN,
curateur, dûment nommé et autorisé conformément à la loi, savoir :

Un emplacement situé à Saint-George, contenant quatre-vingt-trois pieds de largeur au chemin public, et quatre-vingt-six pieds à la profondeur, mesure anglaise, sur environ trois quarts d'arpent de profondeur, c'est-à-dire la même profondeur que les emplacements de A. Methot et Rosalie Plamondon; borné en front par le chemin public, en arrière à Jos. Veilleux, au nord-ouest par A. Methot, et au sud-est par R. Plamondon—avec bâtisses dessus érigées, avec en outre l'écore de la rivière Chaudière qui se trouve vis-à-vis le dit emplacement, contenant quatre-vingt-trois pieds anglais de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin public et la dite rivière Chaudière; borné des deux côtés, nord-ouest et sud-est, par Jos. Veilleux; ces deux terrains faisant partie du numéro six cent dix (610), du cadastre de la dite paroisse de Saint-George de Beauce; à la charge d'une rente foncière de dix-sept piastres et cinquante centins (\$17.50), payable le premier juillet de chaque année, le versement du premier juillet mil neuf

front by about one and one half acre in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis of Blandford, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next (1903), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 23rd July, 1903 2450
[First published, 25th July, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } VICTOR LEMIEUX &
No. 130. } SON, of the city of
Quebec, Plaintiff; against NAPOLEON DU-
CHESNE ALIAS DUCHAINE, blacksmith, of Notre-
Dame de Lourdes, Defendant.

A piece of land or emplacement lying in the parish of Notre-Dame de Lourdes, being part of lot number sixty nine (69), of official cadastre for the Somerset Gore, being of irregular form and measuring one arpent in front on its north part along the public highway, and three fourths of an arpent in depth at the west part, and then running easterly on the same depth about half an arpent, then making a shortening curb line to reach at about three perches in depth of said front, comprising a stretch of land without any precise measure; bounded northerly by the public highway, south westerly by Alfred Lafond, easterly and in the rear by Notre-Dame de Lourdes parish land—circumstances and dependencies; subject to the payment of an annual ground rent of sixteen dollars to the said Notre Dame de Lourdes parish land.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de Lourdes, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next (1903), at THREE o'clock in the afternoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's office, Sheriff.
Arthabaska, 23rd July, 1903. 2452
[First published, 25th July, 1903.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } N RE ALPHONSE NADEAU,
No. 3651. } Insolvent, and JOSEPH
MORIN, curator, duly named and authorized according to law, to wit :

An emplacement situate at Saint George, containing eighty three feet in width on the public road, and eighty six feet at the end of the depth, english measure, by about three quarters of an arpent in depth, that is to say the same depth as the emplacement of A. Methot and Rosalie Plamondon; bounded in front by the public road, in rear by Joseph Veilleux, to the north west by A. Methot, and to the south east by R. Plamondon—together with the buildings thereon erected, and also the shore of the River Chaudière, opposite to the said emplacement, containing eighty four feet, english measure, in front, by the depth which there may be between the public road and the said River Chaudière; bounded on both sides, north west and south east, by Joseph Veilleux; these two pieces of ground forming part of lot number six hundred and ten (610), of the cadastre of the said parish of Saint George de Beauce, subject to the charge of a ground rent of seventeen dollars and fifty cents (\$17.50), payable on the first day of July

cent trois n'étant pas payé à Joseph Veilleux, cultivateur, de la paroisse de Saint-George.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de la Beauce, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,
Bureau du shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph, Beauce, 20 juillet 1903. 2417

[Première publication, 25 juillet 1903.]

Ventes par le shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **MATTHEW MOODY ET**
No 38. } **HENRY MOODY,**

tous deux de Terrebonne, dans les comté et district de Terrebonne, manufacturiers et associés, y faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Matthew Moody & Sons, Demandeurs ; contre CYRILLE BOURGEOIS, ci-devant du village de Napierville, district d'Iberville, et maintenant de la cité de Chicago, dans l'état de l'Illinois, l'un des états unis d'Amérique, Défendeur.

Un lot de terre situé au côté est de la rue Saint-Luc, dans le village de Napierville, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Napierville, sous le numéro deux cent vingt-huit (No 228)—avec une maison et autres bâtimens y érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le dit district d'Iberville, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LS. MAYRAND,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 23 juillet 1903. 2447

[Première publication, 28 juillet 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **NEREE AVILA HE-**
No 4381. } **BERT,** médecin, de la

paroisse de Saint-Paul de l'Île-aux-Noix, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre DAME MARCELLINE CREPEAU, de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, dans le district de Joliette, épouse de Joseph Savoie, de ce dernier dûment autorisée à l'effet de présentes, et le dit Joseph Savoie aux présentes pour les fins de telle autorisation, en sa qualité d'unique héritière de feu Joseph Raymond Crépeau, en son vivant de la dite paroisse de Saint-Paul de l'Île-aux-Noix, Défendresse.

Un terrain situé au côté est du rang Richelieu, au village de la paroisse de Saint-Paul de l'Île-aux-Noix, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le dit district d'Iberville, sous le lot numéro quatre vingt-quatre (84), (ce dit terrain faisait autrefois partie de la dite paroisse de Saint-Valentin), contenant soixante-dix pieds de front sur cent quatre vingt-quinze pieds de profondeur dans une ligne, et deux cent vingt-cinq pieds dans l'autre ligne—avec maison et bâtimens y érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Paul de l'Île-aux-Noix,

of each year, the instalment due on the first day of July, one thousand nine hundred and three not having been paid to Joseph Veilleux, farmer, of the parish of Saint George.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint George de la Beauce, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint-Joseph, Beauce, 20th July, 1903. 2418

[First published, 25th July, 1903.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit : } **MATTHEW MOODY AND**
No 38. } **HENRY MOODY,**

both of Terrebonne, in the county and district of Terrebonne, manufacturers and co-partners, there doing business as such in co-partnership, under the name and style of Matthew Moody & Sons, Plaintiffs ; against CYRILLE BOURGEOIS, heretofore of the village of Napierville, district of Iberville, and now of the city of Chicago, in the state of Illinois, one the United states of America, Defendant.

A lot of land situate on the east side of Saint-Luc street, in the village of Napierville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Napierville, under the number two hundred and twenty eight (No. 228)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Cyprien, in the said district of Iberville, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LS. MAYRAND,
Sheriff Office, Sheriff.
Saint Johns, 23rd July, 1903. 2448

[First published, 25th July, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **NEREE AVILA HE-**
No. 4381. } **BERT,** physician, of

the parish of Saint Paul de l'Île-aux-Noix, in the district of Iberville, Plaintiff ; against DAME MARCELLINE CREPEAU, of the parish of Saint Ambroise de Kildare, in the district of Joliette, wife of Joseph Savoie, of the latter duly authorized to the effect of these presents, and the said Joseph Savoie to these presents for the purpose of such authorization, in her capacity of sole heir of the late Joseph Raymond Crépeau, in his lifetime of the said parish of Saint Paul de l'Île-aux-Noix, Defendant.

A piece of ground situate on the east side of the Richelieu range, at the village of Saint Paul de l'Île-aux-Noix, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Valentine, in the district of Iberville, under the number eighty four (No. 84), (the said piece of ground being formerly a part of the said parish of Saint Valentine), containing seventy feet in front by one hundred and ninety five feet in depth in one line, and two hundred and twenty five feet in the other line—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Paul de l'Île-aux-Noix, on the

le VINGT-CINQUIEME jour d AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi.

LS MAYRAND,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 23 juillet 1903. 2445
[Première publication, 25 juillet 1903.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir : } **THE MOLSON BANK**,
No 3082. } Demanderesse ; contre
les immeubles de HILAIRE RAYMOND, ci-devant
de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de L'Isle
Verte, et maintenant de lieux inconnus, dans les
Etats-Unis, Défendeur, à savoir :

1° Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de L'Isle Verte, dans le comté de Témiscouata, faisant partie du lot numéro cent trente-cinq (No 135), du cadastre officiel de la dite paroisse de L'Isle Verte, mesurant 98 pieds de front sur la route de la grève, sur 70 de profondeur ; borné au sud-ouest à la dite route de la grève, au nord-est à Odilon Petitgrew, au nord à Romuald Raymond, et au sud au chemin public.

2° Un autre emplacement situé au même endroit, faisant aussi partie du lot numéro cent trente-cinq (135), du même cadastre, de 110 pieds de front sur la dite route sur 80 de profondeur ; borné au sud-ouest à la dite route de la grève, au nord-est à Odilon Petitgrew, au nord à David Dumont, et au sud au dit Romuald Raymond — avec un hangar dessus construit.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de L'Isle Verte, MERCREDI, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Bref rapportable suivant la loi.

A. V. CHAMBERLAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 30 juin 1903. 2273.2
[Première publication, 4 juillet 1903.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **BARTHELEMY POU-**
District de Montmagny. } **LIOT**, autrefois mar-
No 54. } chand, de la paroisse de
L'Islet, représenté par Jules Thomas Pouliot, son
fils, et reprenant l'instance ; contre ARTHUR
BERNIER, autrefois de Saint-Cyrille, cultivateur,
et maintenant dans les Etats-Unis, savoir :

Une terre connue sous le numéro cent soixante et un (161), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Cyrille, deuxième rang—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, avec la réserve de l'emplacement appartenant à Octave Mercier, et de l'emplacement appartenant à la municipalité scolaire No 1, de Saint-Cyrille.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-Cyrille, MERCREDI, le CINQUIEME jour d'AOUT

TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at THREE of the clock in the afternoon.

LS. MAYRAND,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 23rd July, 1903. 2446
[First published, 25th July, 1903.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respect va times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } **THE MOLSON BANK**,
No. 3082. } Plaintiff ; against the im-
moveables of HILAIRE RAYMOND, formerly of
the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte,
and now of parts unknown in the United States,
Defendant, to wit :

1. A lot situate in the first range of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, in the county of Temiscouata, forming part of lot number one hundred and thirty five (No. 135), of the official cadastre of the said parish of L'Isle Verte, measuring 98 feet in front on the road called *route de la grève*, by 70 feet in depth ; bounded on the south west by the said *route de la grève*, on the north east by Odilon Petitgrew, on the north by Romuald Raymond, and on the south by the public road.

2. Another lot situate at the same place, also forming part of lot number one hundred and thirty five (No. 135), of the same cadastre, of 110 feet in front on the said road by 80 in depth ; bounded on the south west by the said *route de la grève*, on the north east by Odilon Petitgrew, on the north by David Dumont, and on the south by the said Romuald Raymond—with a barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de L'Isle Verte, on WEDNESDAY, the FIFTH day of AUGUST next, at HALF PAST TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable according to law.

A. V. CHAMBERLAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 30th June, 1903. 2274
[First published, 4th July, 1903.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Québec, } **BARTHELEMY POU-**
District of Montmagny. } **LIOT**, formerly mer-
No. 54. } chant, of the parish of
L'Islet, represented by Jules Thomas Pouliot, his
son, continuing the suit ; against ARTHUR BER-
NIER, formerly of Saint-Cyrille, farmer, and now
in the United States, to wit :

A land known as number one hundred and sixty one (161), of the official cadastre of the parish of Saint Cyrille, second range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, with the reservation of the lot belonging to Octave Mercier, and of the lot belonging to the school municipality No. 1, of Saint Cyrille.

To be sold at the church door of the parish of Saint Cyrille, on WEDNESDAY, the FIFTH day

prochain à ONZE heures ET DEMIE du matin.
Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. A. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 30 juin 1903. 2271.2
[Première publication, 4 juillet 1903.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : } LES SYNDICS DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE BONSECOURS, corps politique et incorporé, ayant sa place d'affaires dans le village de Montebello, dans le district d'Ottawa, Demandeurs ; contre AUGUSTIN RACICOT, junior, ci-devant du dit village de Montebello, maintenant aux Etats-Unis, Défendeur, à savoir :

Lot numéro cent soixante et quatorze (174), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans le district d'Ottawa—avec maison et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,
Bureau du shérif, Shérif.
Hull, 21 juillet 1903. 2423
[Première publication, 25 juillet 1903.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ; No 2896. } contre DOMATHILDE BEDARD, veuve de Jean Lortie, à savoir :

1° La moitié sud du lot No 1269 (mille deux cent soixante-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un demi emplacement situé sur la rue Saint-Germain—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$3.00, payable le 29 juin, aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

2° Le lot No 1424 (mille quatre cent vingt-quatre), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Bagot—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$6.00, payable le 29 juin, aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 juillet 1903. 2453
[Première publication, 25 juillet 1903.]

of AUGUST next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. B. A. LEPINE,
Sheriff's office, Sheriff.
Montmagny, 30th June, 1903. 2272
[First published, 4th July, 1903.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit : } THE SYNDICS OF THE PARISH OF NOTRE DAME DE BONSECOURS, a body politic and incorporate, having its place of business in the village of Montebello, in the district of Ottawa, Plaintiffs ; against AUGUSTIN RACICOT, junior, formerly of said village of Montebello, and now in the United States, Defendant, to wit :

Lot number one hundred and seventy-four (174), of the official plan and book of reference of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, in the district of Ottawa—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame de Bonsecours, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 21st July, 1903. 2424
[First published, 25th July, 1903.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ; No. 2896. } against DOMATHILDE BEDARD, widow of Jean Lortie, to wit :

1. The south half of lot No. 1269 (twelve hundred and sixty nine), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur of Quebec, being a half emplacement situate on Saint Germain street—circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$3.00, payable on the 29th June, to the Reverend Ladies of the Hotel Dieu of Quebec.

2. Lot No. 1424 (one thousand four hundred and twenty four), of the official cadastre for the parish of Saint-Sauveur of Quebec, and being an emplacement situate on Bagot street—circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$6.00, payable on the 29th June, to the Reverend Ladies of the Hotel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd July, 1903. 2454
[First published, 25th July, 1903.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } ROSALIE ATHEE BERNIER ; contre HIPPO-
No. 2178. } LYTE BERNIER, cultivateur, à savoir :

1° Le lot No 541 (cinq cent quarante-un), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant un lot de terre situé concession Saint-François—circonstances et dépendances.

2° Partie du lot No 551, (cinq cent cinquante-un), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, situé concession Saint-Jean-Baptiste, contenant environ trente-cinq arpents en superficie ; et borné au nord à l'autre partie du dit No 551, appartenant à Octave Bernier, au sud au lot No 552, au nord-est à la route qui l'avoisine, et au sud-ouest à Nazaire Letellier et à Louis Gagné—circonstances et dépendances.

3° Le lot No 387 (trois cent quatre-vingt-sept), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant un lot situé au second rang des terres de la dite paroisse—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 23 juillet 1903. 2455

[Première publication, 25 juillet 1903.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } GEORGE BOYES,
No 942. } Demandeur ; contre
SILAS BOYES et ARTHUR GORDON BOYES,
ensemblement et solidairement, Défendeurs.

Saisis comme appartenant aux dits défendeurs :

1° Ces morceaux ou lots de terre situés dans le canton de Hatley, dans le comté de Stanstead, connus et désignés sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton, comme étant les lots numéros cent vingt (No 120), cent vingt et un (No 121) et cent vingt-deux (No 122), dans le premier rang du dit canton de Hatley, les dits trois lots contenant ensemble une superficie de deux cent un acres, avec une vergée et trente-cinq perches, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Un lot de terre situé dans le canton de Compton, dans le comté de Compton, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton, comme étant le lot numéro quatorze C (No 14 C), dans le premier rang du dit canton de Compton, contenant soixante et seize acres et seize perches en superficie, plus ou moins—circonstances et appartenances. Les dits lots de terre seront vendus en un seul lot, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Compton, par ordre de la cour supérieure.

Pour être vendus à la porte de la dite église, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi.

HENRY AYLNER,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sherbrooke, 22 juillet 1903. 2448

[Première publication, 25 juillet 1903.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ROSALIE ATHEE BERNIER ; against HIPPO-
No. 2178. } LYTE BERNIER, farmer, to wit :

1. Lot No. 541 (five hundred and forty one), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot of land situate in the concession of Saint Francis—circumstances and dependencies.

2. Part of lot No. 551 (five hundred and fifty one), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, situate in the concession Saint Jean Baptiste, containing about thirty five arpents in superficies ; and bounded on the north by the other part of the said lot No. 551, belonging to Octave Bernier, on the south by lot No. 552, on the north east by the road adjoining it, and on the south west by Nazaire Letellier and Louis Gagné—circumstances and dependencies.

3. Lot No. 387 (three hundred and eighty seven), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot situate on the second range of the farms of the said parish—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY EIGHTH day of the month of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriffs Office, Sheriff.
Quebec, 23rd July, 1903. 2456

[First published, 25th July, 1903.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } GEORGE BOYES,
No. 942. } Plaintiff ; against
SILAS BOYES and ARTHUR GORDON BOYES, jointly and severally, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants :

1. Those certain pieces or lots of land situate in the township of Hatley, in the county of Stanstead, known and designated on the official cadastral plan and in the book of reference of the said township, as being the lots numbers one hundred and twenty (No. 120), one hundred and twenty one (No. 121) and one hundred and twenty two (No. 122), in the first range of the said township of Hatley, the said three lots containing together an area of two hundred and one acres, one rood and thirty five perches, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2. A lot of land situate in the township of Compton, in the county of Compton, known and designated on the official cadastral plan and in the book of reference of the said township, as being the lot number fourteen C (No. 14 C), in the first range of the said township of Compton, containing seventy six acres and sixteen perches in superficies, more or less—with the appurtenances thereunto belonging. The said lands to be sold *en bloc*, at the parochial church door of the parish of Saint Thomas of Compton, by order of the superior court.

To be sold at the door of said church, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at ONE of the clock in the afternoon.

HENRY AYLNER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 22nd July, 1903. 2448

[First published, 25th July, 1903.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS*Cour Supérieure.*

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe. } **JOSEPH GOULET,**
Demandeur ; contre
JOSEPH JOYAL, Dé-
No 41. } fendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sur le rang vingt-unième, comté de Bagot, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sous le numéro trois cent vingt-deux (No 322)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, le **QUATRIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 30 juin 1903. } Shérif.
2265.2
[Première publication, 4 juillet 1903.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit, pour le comté d'Argenteuil.*

District de Terrebonne, Sainte-Scholastique. } **ISIDORE AUGER,**
Demandeur ; contre
No 2773. } **GEORGE CHAMPA-**
GNE, Défendeur, savoir :

Ce morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Harrington, sous le numéro sept B (7 B), dans le neuvième rang d'icelui, contenant environ cent acres en superficie—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, dans la ville de Lachute, dit district, le **CINQUIEME** jour d'**AOUT** prochain, entre **DIX** et **ONZE** heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 30 juin 1903. } Shérif.
2275.2
[Première publication, 4 juillet 1903.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court.*

Canada, Province of Québec, District of St Hyacinth. } **JOSEPH GOULET,**
Plaintiff ; against
JOSEPH JOYAL, De-
No. 41. } fendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Ephrem d'Upton, on the twenty-first range, Bagot county, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ephrem d'Upton, as lot number three hundred and twenty two (No. 322)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ephrem d'Upton, on the **FOURTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Saint Hyacinth, 30th June, 1903. } Sheriff.
2266
[First published, 4th July, 1903.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court, for the county of Argenteuil.*

District of Terrebonne, Sainte-Scholastique, to wit : } **ISIDORE AUGER,**
Plaintiff ; against
No. 2773. } **GEORGE CHAM-**
PAGNE, Defendant, to wit :

That certain parcel of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the township of Harrington, under the number seven B (7 B), in the ninth range thereof, containing about one hundred acres in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the **FIFTH** day of **AUGUST** next, between **TEN** and **ELEVEN** o'clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 30th June, 1903. } Sheriff.
2276
[First published, 4th July, 1903.]

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

L. J. CANNON, } ATTENDU que la
Assistant-Procureur-Général } A cour de circuit
des Iles de la Madeleine, dans le Golfe Saint-Laurent, est régie par les articles 2394 à 2405 des statuts refondus de la province de Québec ;

ATTENDU que par la loi 3 Edouard VII, chapitre 26, l'article 2398 des dits statuts refondus a été remplacé par le suivant : " 2398. Il doit y avoir un terme de la cour chaque année dans ces Iles."

ET ATTENDU qu'en vertu des dispositions des dits statuts, Nous avons jugé à propos de fixer, pour l'avenir, le terme de la cour de circuit des Iles de la Madeleine, dans le Golfe Saint-Laurent, au quatrième mardi du mois d'août de chaque année, ce terme devant finir le dixième jour juridique suivant.

A CES CAUSES, par et de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, Nous avons réglé et ordonné et, par les présentes réglons et ordonnons que le terme de la cour de circuit des Iles de la Madeleine, dans le Golfe Saint-Laurent, est, et sera fixé au quatrième mardi du mois d'août, de chaque année, ce terme devant finir le dixième jour juridique suivant.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

2461

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION

L. J. CANNON, } ATTENDU que
Assistant-Procureur-Général. } A Jean Adolphe
Gravel, Jean-Baptiste Lafleur, Louis Ovide Hétu,

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

L. J. CANNON, } WHEREAS the cir-
Assistant Attorney General } cuit court of the
Magdalen Islands, in the Gulf of the Saint Lawrence, is governed by articles 2394 to 2405 of the revised Statutes of the province of Quebec ;

WHEREAS by the act 3 Edward VII, chapter 26, the article 2398 of the said revised statutes has been replaced by the following : " 2398. Here shall be one term of the court yearly in the said Islands."

AND WHEREAS in virtue of the provisions of the said statutes, We have judged it expedient to fix the term of the circuit court for the Magdalen Islands, in the Gulf of the Saint Lawrence, for the future, on the fourth Tuesday of the month of August of every year, such term to finish on the tenth following juridical day.

THEREFORE, by and with the advice and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have ruled and ordered, and by these presents do rule and order that the terms of the circuit court for the Magdalen Islands, in the Gulf of the Saint Lawrence, is, and shall be fixed on the fourth Tuesday of the month of August of every year, such term to finish on the tenth following juridical day.

Of all which Our loving subjects and all others, whom these present may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of JULY, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and three, and in the third year of Our Reign.

By command,

AMD. ROBITAILLE,
Provincial secretary.

2462

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION

L. J. CANNON, } WHEREAS Jean
Assistant-Attorney-General. } Adolphe Gravel,
Jean Baptiste Lafleur, Louis Ovide Hétu, Henri

Henri Pepin et Louis Wilfrid Sicotte, commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des susdits statuts, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le comté de Joliette, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, et d'annexer à la paroisse de Saint-Thomas, dans le comté de Joliette, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Le territoire à détacher dans la paroisse de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, pour l'annexer à celle de Saint-Thomas, dans le même comté, comprend les terrains connus et désignés sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, sous les numéros cent quarante-trois (143), cent quarante-quatre (144), cent quarante-cinq (145), cent quarante-six (146), cent quarante-sept (147), cent quarante-huit (148), cent cinquante et un (151), cent cinquante-deux (152), cent cinquante-trois (153), cent cinquante-quatre (154), cent cinquante-cinq (155), cent cinquante-six (156), cent cinquante-huit (158), cent soixante (160), cent soixante et un (161), cent soixante et sept a (167a), cent soixante et huit a (168a), cent soixante et neuf a (169a) et cent soixante dix a (170a), le tout couvrant une superficie de six cent trente-sept arpents, quatre perches et deux cent soixante et dix-neuf pieds, de figure irrégulière; borné vers le nord par les numéros deux cent vingt-trois (223), deux cent vingt-deux (222), cent quarante-neuf (149), deux cent vingt (220), cent cinquante-sept (157), cent cinquante-neuf (159), cent soixante et deux (162), cent soixante et trois (163), cent soixante et sept b (167b), cent soixante et sept c (167c), et le résidu des numéros cent soixante et huit (168), cent soixante et neuf (169) et cent soixante et dix (170), vers l'est, partie par le numéro cent quarante-neuf (149), partie par les numéros cent cinquante-neuf (159) et cent soixante et onze (171), du dit cadastre officiel, et partie par la ligne limitative actuelle entre la dite paroisse de Sainte-Elizabeth et celle de Saint-Thomas, vers le sud, par la dite ligne limitative, et vers l'ouest, par la rivière Lachaloupe, formant partie de la dite ligne limitative et par les numéros cent quarante-deux (142), cent trente-neuf (139), cent quarante-neuf (149) et cent cinquante (150), du dit cadastre de la paroisse de Sainte-Elizabeth.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de Sainte-Elizabeth, ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, et annexée à la paroisse de Saint-Thomas,

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de Sainte-Elizabeth, ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de Saint-Thomas.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, fera partie de la dite paroisse de Saint-

Pepin and Louis Wilfrid Sicotte, duly appointed commissioners for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the province of Quebec, in and for the Roman Catholic diocese of Montreal, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said statutes, made to the lieutenant-governor of Our said province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Sainte Elizabeth, in the county of Joliette, in the said roman catholic diocese of Montreal, which they think most expedient to be detached from the said parish of Sainte Elizabeth, and to be annexed to the parish of Saint Thomas, in the county of Joliette, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

The territory to be detached from the parish of Sainte Elizabeth, in the county of Joliette, to be annexed to the parish of Saint Thomas, in the said county, comprises the lands, known and distinguished on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Elizabeth, under the numbers one hundred and forty three (143), one hundred and forty four (144), one hundred and forty five (145), one hundred and forty six (146), one hundred and forty seven (147), one hundred and forty eight (148), one hundred and fifty one (151), one hundred and fifty two (152), one hundred and fifty three (153), one hundred and fifty four (154), one hundred and fifty five (155), one hundred and fifty six (156), one hundred and fifty-eight (158), one hundred and sixty (160), one hundred and sixty one (161), one hundred and sixty seven a (167a), one hundred and sixty eight a (168a) one hundred and sixty nine a (169a), and one hundred and seventy a (170a), the whole containing a superficie of six hundred and thirty seven arpents, four perches and two hundred and seventy nine feet, of irregular form; bounded to the north by numbers two hundred and twenty three (223), two hundred and twenty two (222), one hundred and forty nine (149), two hundred and twenty (220), one hundred and fifty seven (157), one hundred and fifty nine (159), one hundred and sixty two (162), one hundred and sixty three (163), one hundred and sixty seven b (167b), one hundred and sixty seven c (167c), and the balance of numbers one hundred and sixty eight (168), one hundred and seventy (170), to the east partly by number one hundred and forty nine (149), partly by numbers one hundred and fifty nine (159) and one hundred and seventy one (171), of the said official cadastre and partly by the present division line between the said parish of Sainte Elizabeth and the said parish of Saint Thomas, to the south by the said division line and to the west by the river Lachaloupe, forming part of the said division line and by numbers one hundred and forty two (142), one hundred and thirty nine (139), one hundred and forty nine (149) and one hundred and fifty (150) of the said cadastre of the parish of Sainte Elizabeth.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of Sainte Elizabeth, hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of Sainte Elizabeth, and to be and remain annexed to the parish of Saint Thomas.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of Sainte Elizabeth, above described, to be detached from the said parish of Sainte Elizabeth, and to be and remain annexed to the said parish of Saint Thomas.

And We do hereby constitute the said part of the said parish of Sainte Elizabeth, to be hereafter part of the said parish of Saint Thomas, for all civil

Thomas, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

AMD ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

2457

purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Statutes.

Of all which Our^d loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honourable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SECOND day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and three, and in the third year of Our Reign.

By Command,

AMD. ROBITAILLE,
Provincial secretary.

2458

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 30.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 1247.

AVIS : — Assemblée des examinateurs du Conseil de l'Instruction Publique, 1251; Compagnie de Cimetièrre du Petit Métis, 1256; Loi des différends ouvriers de Québec, 1251.

AVIS DE CANCELLATION : — Cantons de : — Cox, 1250; Fournier, 1251; Humqui, 1249.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 1253; Conseil législatif, 1251.

FAILLIS : — Beauchamp, 1258; Blanchette, 1257; Boucher, 1257; Crépault & Cie, 1257; Kennedy, 1258; Lemay, 1257; Malone & Robertson, 1256; Wait & Co., 1256.

LETTRES PATENTES ÉMISES : — La Cie d'Aqueduc de Montmagny, 1249.

LICITATION : — Kearney vs Bourret *et al*, 1258.

LIQUIDATION : — The Strathcona Rubber Co., 1257.

MINUTES DE NOTAIRE, TRANSFÉRÉES : — De Louis Moisan, en faveur de J. J. Lavoie, 1249.

MUNICIPALITÉ, DEMANDE DE PUBLIER DANS UNE SEULE LANGUE : — Saint-Hippolyte, 1251.

MUNICIPALITÉ : — Demande accordée de publier dans une seule langue : — Conseil municipal du village de Cheneville, comté d'Ottawa, 1248.

NOMINATIONS : — Juges de paix : — Beauce, 1247; Québec, 1247; Saguenay, 1247; Montréal, 1247.

PROCLAMATIONS : — Convocation des chambres, 1248; Partie de la paroisse de Sainte-Elizabeth, annexée à la paroisse de Saint-Thomas, comté de Joliette, 1266; Terme de la cour de circuit des Isles de la Madeleine, 1267.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 30.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c., 1247.

NOTICES : — Meeting of the examiners of the Council of Public Instruction, 1251; Cemetary Company of Little Metis, 1256; The Quebec trade disputes act, 1251.

NOTICES OF CANCELLATION : — Townships of : — Cox, 1250; Fournier, 1251; Humqui, 1249.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices Respecting the : — Legislative Assembly, 1253; Legislative Council, 1251.

INSOLVENTS : — Beauchamp, 1258; Blanchette, 1257; Boucher, 1257; Crépault & Cie, 1257; Kennedy, 1258; Lemay, 1257; Malone & Robertson, 1206; Wait & Co., 1256.

LETTERS PATENT ISSUED : — La Cie d'Aqueduc de Montmagny, 1249.

LICITATION : — Kearney vs Bourret *et al*, 1258.

LIQUIDATION : — The Strathcona Rubber Co., 1257.

MINUTES OF NOTARY, TRANSFERRED : — From Louis Moisan, in favor of J. J. Lavoie, 1249.

MUNICIPALITY, APPLICATION FOR LEAVE TO PUBLISH IN ONE LANGUAGE ONLY : — Saint Hippolyte, 1251.

MUNICIPALITY : — Authorized to publish in one language only : — Municipal council of the village of Cheneville, county of Ottawa, 1248.

APPOINTMENTS : — Justices of the peace : — Beauce, 1247; Quebec, 1247; Saguenay, 1247; Montreal, 1247.

PROCLAMATIONS : — Parliament convoked, 1248; Part of the parish of Sainte Elizabeth, annexed to the parish of Saint Thomas, county of Joliette, 1266; Terme of the circuit court of Magdalen Islands, 1267.

SÉPARATIONS DE BIENS : — Dmes Callewaert vs Ghysens, 1256 ; Forget vs Lefebvre, 1255 ; Lavoie vs Champagne, 1256 ; Léonard vs Tardif, 1255 ; Perrault vs Bouthillier, 1255 ; Poulin vs Bouchard, 1255.

VENTES PAR LES SHERIFS

ARTABASKA : — Dme Thibault vs Poirier, 1259 ; Lemieux & Fils vs Ducharme, 1260.

BEAUCÉ : — Nadeau, failli, 1260.

IBERVILLE : — Hébert vs Dme Crépeau, 1261 ; Moody & Sons vs Bourgeois, 1261.

KAMOURASKA : — The Molson Bank vs Raymond, 1262.

MONTMAGNY : — Pouliot vs Bernier, 1262.

OTTAWA : — The syndics of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, 1263.

QUÉBEC : — Dme Bernier vs Bernier, 1264 ; La Cité de Québec vs Dme Bédard, 1263.

SAINT-FRANÇOIS : — Boyes vs Boyes *et al*, 1264.

SAINT-HYACINTHE : — Goulet vs Joyal, 1265.

TERREBONNE : — Auger vs Champagne, 1265.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY : — Dmes Callewaert vs Ghysens, 1256 ; Forget vs Lefebvre, 1255 ; Lavoie vs Champagne, 1256 ; Léonard vs Tardif, 1255 ; Perrault vs Bouthillier, 1255 ; Poulin vs Bouchard, 1255.

SHERIFFS' SALES

ARTABASKA : — Dme Thibault vs Poirier, 1259 ; Lemieux & Fils vs Ducharme, 1260.

BEAUCÉ : — Nadeau, insolvent, 1260.

IBERVILLE : — Hébert vs Dme Crépeau, 1261 ; Moody & Sons vs Bourgeois, 1261.

KAMOURASKA : — The Molson Bank vs Raymond, 1262.

MONTMAGNY : — Pouliot vs Bernier, 1262.

OTTAWA : — The syndics of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, 1263.

QUÉBEC : — Dme Bernier vs Bernier, 1264 ; The city of Quebec vs Dme Bédard, 1263.

SAINT-FRANCIS : — Boyes vs Boyes *et al*, 1264.

SAINT-HYACINTHE : — Goulet vs Joyal, 1265.

TERREBONNE : — Auger vs Champagne, 1265.

